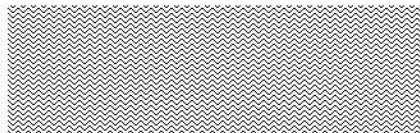


Paris, le 13 mai 2008



Le Médiateur

Dossier :



Madame,

Par lettre reçue le 18 mars dans mes services, vous avez sollicité mon intervention à propos d'un différend vous opposant à la Caisse d'Epargne d'Ile de France Paris.

Vous me faites part de votre déception concernant un placement Doubl'Ô Monde souscrit en janvier 2002. La Caisse d'Epargne vous propose une remise commerciale de 1000€ que vous estimez insuffisante et que vous refusez. Vous pensez avoir été trompée, mal informée et mal conseillée. Vous réclamez une indemnisation sur la base du préjudice que vous avez subi.

J'ai examiné votre dossier.

La composition de votre portefeuille au moment de la souscription du produit Doubl'Ô Monde, et son évolution les années suivantes démontrent que vous êtes détentrice d'un Plan d'Epargne en Actions dont le libellé à lui seul est sans ambiguïté quant à son objet. Par ailleurs, j'ai constaté que vous avez signé et reconnu avoir reçu toutes les informations sur le produit qui fait l'objet du litige.

Dans ces conditions, je ne vois pas comment vous pouvez accuser la Caisse d'Epargne d'un défaut de conseil ou d'une quelconque tromperie. Je ne peux malheureusement pas accéder à votre demande.

La Caisse d'Epargne, à titre tout à fait exceptionnel et pour tenir compte de la qualité des relations commerciales avec vous, propose une remise commerciale de 1000€. Je ne peux que vous conseiller de l'accepter.

Je vous précise toutefois que mon avis ne s'impose pas aux parties. Aussi, dans le cas où cette proposition vous paraîtrait insuffisante, il vous appartiendra de prendre les dispositions que vous jugerez opportunes.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.


Alain MANSILLON